

**Seine
Normandie**

AGGLOMÉRATION

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	11
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	14
Suffrages exprimés :.	14
Ont voté pour :.....	14
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 27 mai 2021

**DECISION N° BC/21-025
Développement économique
FISAC - Attributions d'aides directes**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 mai 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 27 mai 2021 à 17h00.

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Piernella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI

Absents :

Absents excusés :

Antoine ROUSSELET , Guillaume GRIMM, Annick DELOUZE

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY

Secrétaire de séance : Aline BERTOU

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision ministérielle n°18-0260 en date du 31 décembre 2018, accordant une subvention au titre du FISAC, d'un montant total de 293 765,00 €, pour l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, dont 101 765 € pour les actions de fonctionnement et 192 000 € pour les actions d'investissement ;

Vu la circulaire n°ECEA0917113C du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, modifiée par la circulaire du 12 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/19-106 de SNA en date du 27 juin 2019 relative à l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, adoptant la convention FISAC, approuvant le programme d'actions afférent, autorisant la sollicitation des financements auprès des partenaires, autorisant la signature des conventions financières afférentes et donnant tout pouvoir pour leur bonne application ;

Vu la convention FISAC relative à SNA en date du 29 août 2019 ;

Vu les dossiers de demande de subvention FISAC adressés par les professionnels ;

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage FISAC du 30 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000€ ;

Considérant la nécessité d'attribuer ces subventions aux professionnels afin de contribuer au maintien et à la redynamisation du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la boutique « ANTHOS » à Pacysur-Eure**, représentée par Monsieur Tony Mounier pour la réalisation de travaux de modernisation intérieure de son commerce, représentant une dépense subventionnable de 27 403,35€ HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention de modernisation : 6 000 € HT		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

Article 2 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € au bar-tabac « LE CAFE DU PETIT ANDELY » aux Andelys**, représenté par Monsieur Jimmy BOUTTE, pour la réalisation de travaux de rénovation intérieure et de devanture extérieure de son commerce, représentant une dépense subventionnable de 15 078,80 € HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention de modernisation : 6 000 € HT		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

Article 3 : D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à l'entreprise « O2 CARE SERVICES » de Saint-Marcel**, représentée par Madame Florence GOUVERNET, pour l'aménagement d'un local intérieur et extérieur représentant une dépense subventionnable de 43 883,61€ HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

Total subvention de modernisation : 6 000 € HT		
QUI	TAUX	MONTANT ACCORDE
Etat	20 %	3 000 €
SNA	20 %	3 000 €

Article 4 : Ces subventions seront versées dans leur intégralité aux professionnels par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC. Elles donneront lieu à un remboursement par l'Etat à hauteur de 50% des montants versés.

Article 5 : Le versement de la subvention au professionnel reste conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux prévus dans le dossier de demande de subvention, et est régi par le règlement intérieur des aides directes.

Article 6 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 8 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr

